

Compte rendu de séance

Séance du 13 Novembre 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Date de la convocation
06/11/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :16/11/2023

L'an 2023, le 13 Novembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. BELLIER Dany, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme LEBOSSÉ Marie-Jeanne, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia

Excusés : Mme PELÉ Mireille
Absent(s) : Mme JAMES Laëtitia

A été nommé(e) secrétaire : Mme PAUGAM Sylvia

Objet(s) des délibérations

2023-061 - Tarifs communaux 2024 :
2023-062 - Achat école :
2023-063 - Lotissement Bellevue : Cession contrat LEMEE TP :
2023-064 - Convention de prestation " Mission ADS " :
2023-065 - Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées
2023-066 - Modification de la longueur de voirie communale :
2023-067 - Certificats d'Economie d'Energie :
2023-068 - Travaux de construction de la station d'épuration - Demande de subvention près de la Région Bretagne :

2023-061 - Tarifs communaux 2024 :

Après délibération, le conseil municipal fixe les tarifs communaux comme suit :

Vu l'état actuel de la salle des fêtes et dans l'attente du passage de la commission de sécurité, le conseil municipal décide de ne plus louer la salle des fêtes.

Le douz'ensemble 12, rue de l'église	
Associations communales et intercommunales pour une réunion	Gratuit
Autres associations	80€
Vin d'honneur	80€
Location d'une journée jusqu'à 18H00	150€
Photocopies	

Format A4	0.20€
Format A3	0.30€
Format A4 couleur	0.40€
Format A3 couleur	0.60€
Photocopies associations communales	Tarifs ci-dessus divisés par deux
Cimetière	
Concession 30 ans	200€
Concession 50 ans	300€
Columbarium et cavurnes	
15 ans	350€
20 ans	450€
30 ans	650€

2023-062 - Achat école :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour la directrice de l'école. Il avait été demandé de ne pas dépasser une enveloppe de 1000€ TTC. Il présente au conseil municipal un devis de chez materiel.net de Montgermont comprenant un ordinateur, une pochette et une garantie de 4 ans pour un montant de 655.29€HT, soit 786.35€ TTC

Après délibération, le conseil municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2023-063 - Lotissement Bellevue : Cession contrat LEMEE TP :

La société LEMEE TP a un projet de restructuration par voie de transmission universelle de patrimoine au profit de son actionnaire principal, la société MARC SA.

La société LEMEE TP s'est vu attribuer le marché de travaux de viabilisation du lotissement « Bellevue » à Saint Rémy du Plain – Lot 1- terrassement-voirie.

Considérant que la substitution du titulaire d'un marché public par un autre opérateur économique dans le cadre d'opérations de réorganisation administrative de nature purement interne du cocontractant du pouvoir adjudicateur est régulière par principe,

Considérant que la transmission universelle de patrimoine envisagée n'entraînera aucune modification des termes du marché au sens des stipulations précitées et n'aura aucun impact sur l'exécution de ses prestations, le titulaire du contrat étant d'ores et déjà une filiale de la société ENTREPRISE MARC SA,

Après délibération, le conseil municipal accepte le transfert du marché à la société ENTREPRISE MARC SA dont le siège social est situé à PLEURUIT, 7, rue des métiers, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Saint-Malo sous le numéro 636 720 120.

2023-064 – Convention de prestation " Mission ADS " :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'avenant N°1 à la convention de prestation de service mise en place entre la commune de ST REMY DU PLAIN et le SCOT du pays de Fougères, syndicat chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Il est proposé à partir du 1^{er} janvier 2024, un ajustement du mode de financement sur le principe d'une clé de répartition plus équitable entre les communes.

Cet avenant porte sur la modification de l'article V – Tarification/financement du service

La méthode de calcul pour la tarification est la suivante :

PART FIXE : Population DGF de l'année N-1 x cotisation à l'habitant votée pour l'année N

PART VARIABLE : Moyenne des demandes déposées sur les 3 dernière années exprimée en % sur la totalité des dossiers déposés sur l'ensemble des communes adhérentes au service ADS x participation « quote-part » des communes votée en année N.

Cette tarification tient compte de la prise en charge partielle par la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Après délibération, et considérant que ce nouveau mode de calcul est plus équitable, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de prestation de service entre la commune et le SCOT du Pays de Fougères.

2023-065 – Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de

recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1^{er} jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- Présenter une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- Être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- S'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat

2023-066 – Modification de la longueur de voirie communale :

Vu : - le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 - l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale.
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal.
- l'étude menée en 2018 par le cabinet NextRoad Engineering à la demande de la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 36147 mètres linéaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le linéaire de voirie communale à 36147 mètres linéaires.
- autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

2023-067 – Certificats d'Economie d'Energie :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que grâce aux travaux d'isolation effectués d'une part à l'école et d'autre part au bâtiment communal situé au « 12, rue de l'église », l'agence locale de l'énergie du pays de Fougères va verser la somme de 5279.64€ à la commune (école : 3276.24€, salle communale et logement : 2003.40€), correspondant à un volume de 711.54kwh Cumac.

Pour mémoire des frais de gestion seront facturés à hauteur de 1.80€ TTC par MWh Cumac.

Après délibération le conseil municipal autorise Mr le Maire à émettre un titre de recette au nom de l'ALE pour un montant de 5279.64€.

2023-068 – Travaux de construction de la station d'épuration - Demande de subvention près de la Région Bretagne :

La commune de ST RÉMY DU PLAIN est actuellement dotée d'un système d'assainissement par lagunage. Ce système date des années 1980 et devient obsolète.

Les élus ont décidé de remplacer ce système de lagunage par la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité de 650 EH pour traiter les eaux usées collectées sur le bourg de Saint-Rémy-du-Plain. Le traitement par boues activées sera complété par une déphosphatation physico-chimique. Le traitement des boues sera

réalisé par des filtres plantés de roseaux. Le projet permettra une amélioration de la qualité du rejet des eaux traitées et du milieu récepteur, le ruisseau du Laurier, affluent du Couesnon.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration peuvent faire l'objet d'une demande de subvention près du Conseil Régional de Bretagne.

Vu le montant de ce projet : travaux, honoraires et études annexes d'un montant de 1196324.40€HT,
Vu l'accord de subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 512 550€
Vu le montant du reste à charge important de cet investissement

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer au plus vite un dossier de demande de subvention près de la région Bretagne, service de l'eau, Direction de l'environnement.

Questions diverses

Organisation des vœux : le samedi 6 janvier 2024 à 19H00 à la salle des fêtes.

Revoir organisation et récompense pour concours maisons fleuries lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Travaux église : Pour information, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les plâtres des murs de l'église se décollent au niveau des chapelles et du fond de l'église. Une nacelle a été louée pour intervenir à hauteur et faire tomber ces plâtres. Une réflexion sera à mener pour les travaux futurs sur l'église.

Séance levée à: 21:30

*En mairie, le 16/11/2023
Le Maire
Dominique PRIOUL*